

Québec, le 26 avril 2007

**ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT**

Monsieur Normand Béchard  
Directeur – Projets de l'Eastmain  
Société d'énergie de la Baie James  
888, boul. de Maisonneuve Est, 6<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2L 5B2

N/Réf. : 3214-25-07

Objet : Contrôle des insectes piqueurs aux campements de la Sarcelle, de la Rupert, de la Nemiscau et de l'Eastmain

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires datés du 15 décembre 2006 et reçus le 21 décembre 2006 et des réponses aux questions additionnelles datées du 20 mars 2007 et reçues le 27 mars 2007, concernant le projet de contrôle des insectes piqueurs aux campements de la Sarcelle, de la Rupert, de la Nemiscau et de l'Eastmain sur le territoire de la Baie James, et après consultation du Comité d'évaluation, j'ai décidé, conformément à l'article 157 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), de ne pas assujettir le projet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet, tel que décrit dans les documents suivants :

- Lettre de M. Normand Béchard, de la Société d'énergie de la Baie James, à M<sup>me</sup> Madeleine Paulin, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 15 décembre 2006, concernant une demande d'attestation de non-assujettissement à la procédure, 3 p.;
- Société d'énergie de la Baie James. *Devis technique – Contrôle des insectes piqueurs au campement de l'Eastmain*, 5 p. + annexe;
- Société Générale de foresterie, Sylvico Inc. *Énoncé d'envergure – Contrôle des insectes piqueurs, campement de l'Eastmain*, octobre 1991, 61 p. + annexes;

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

- 2 -

N/Réf. : 3214-25-07

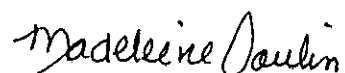
Le 26 avril 2007

- Société d'énergie de la Baie James. *Devis technique – Contrôle des insectes piqueurs au campement de la Nemiscau*, 5 p. + annexe;
- Diamond Sylvico. *Énoncé d'envergure – Contrôle des insectes piqueurs, campement de la Nemiscau*, octobre 2002, 56 p. + annexes;
- Société d'énergie de la Baie James. *Devis technique – Contrôle des insectes piqueurs au campement de la Rupert*, 5 p. + annexe;
- Diamond Sylvico. *Énoncé d'envergure – Contrôle des insectes piqueurs, campement de la Rupert*, novembre 2005, 52 p. + annexes;
- Société d'énergie de la Baie James. *Devis technique – Contrôle des insectes piqueurs au campement de la Sarcelle*, 5 p. + annexe;
- Diamond Sylvico. *Énoncé d'envergure – Contrôle des insectes piqueurs, campement de la Sarcelle*, novembre 2005, 53 p. + annexes;
- Lettre de M. Normand Béchard, de la Société d'énergie de la Baie James, à M. Robert Joly, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 20 mars 2007, concernant les réponses à une demande d'information additionnelle, 2 p.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,



Madeleine Paulin